



Vos réf.:
Nos réf.: CE/ern/jmr/tph/cb/06-323
Votre corresp.: Jean-Marc ROMBEAUX
081 24 06 54
jean-marc.rombeaux@uvcw.be
Annexe(s):

Madame Christiane VIENNE
Ministre de l'Action sociale
rue des Brigades d'Irlande 4
5100 JAMBES

Namur, le 20 juin 2006

Madame la Ministre,

Concerne: demande de dérogations à l'intensité de l'aide

Dans le Protocole 3 relatif à la politique à mener à l'égard des personnes âgées, protocole que vous avez signé, on peut lire notamment que¹:

- "*Considérant l'importance de donner à toute personne âgée la chance de **maintenir au maximum son autonomie** et son indépendance à domicile et d'avoir un éventail de services, y compris les structures remplaçant le domicile, qui **permettent à la personne âgée de faire le choix** qui lui convient le mieux (...);*

- "*La Région wallonne s'engage à (...):*

renforcer l'offre de services de qualité en matière d'aide à domicile et à accorder une attention particulière aux aidants proches".

Dans le statut de l'aide familiale il est clairement mentionné que:

"L'aide familiale est appelée à intervenir dans les familles, auprès des personnes âgées, malades ou handicapées en difficulté pour accomplir tous les actes de la vie quotidienne. Son rôle social est de permettre le maintien à domicile des personnes et de leur assurer une qualité de vie"².

Le Contrat d'avenir rénové prévoit quant à lui "***le renforcement de l'offre de services de qualité en matière d'aide à domicile***". Il prévoit d'ailleurs d'augmenter l'offre de logement adapté aux personnes âgées. De manière similaire, l'accord de Gouvernement se propose de "***promouvoir le maintien à domicile dans de bonnes conditions***".

¹ Protocole n° 3 conclu entre le Gouvernement fédéral et les Autorités visées aux articles 128, 130, 135 et 138 de la Constitution, concernant la politique de la santé à mener à l'égard des personnes âgées (M.B. 28.4.2006).

² A.G.W. 16.7.1998 portant approbation du statut de l'aide familiale (M.B. 8.9.1998).

Dans un discours prononcé le 22 septembre 2005 et intitulé "Valoriser les seniors dans notre société", vous affirmiez: "*J'entends promouvoir le maintien à domicile des personnes âgées. Le domicile est en effet synonyme de repères, de souvenirs, de lieu où la personne âgée peut au mieux continuer à mener une existence normale, malgré la perte d'autonomie. La promotion du maintien à domicile suppose évidemment une augmentation de l'offre des services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées. Cette offre de services, j'entends bien la renforcer au cours de la présente législature*".

Clairement, la Région wallonne s'est engagée à promouvoir un maintien à domicile de qualité.

Dans ce contexte, ***nous ne comprenons pas le sens de votre circulaire du 16 mai dernier*** qui limite les possibilités d'aide familiale intensive. Vous y écrivez que:

- "*les demandes de dérogations doivent correspondre à des situations exceptionnelles et transitoires*";
- "*le plafond d'intervention de 200 h/trimestre fixé par la réglementation vise à maintenir l'aide dans des limites estimées raisonnables par le Gouvernement. Il permet en effet une intervention de 15h!/semaine ce qui peut correspondre à 3h d'intervention quotidienne du lundi au vendredi en supposant par exemple que le W-E est pris en charge par la famille ou à une intervention de 2 h tous les jours de la semaine, ces différentes interventions pouvant être morcelées et réparties sur la journée en fonction des besoins du bénéficiaire*";
- "*à partir du moment où une présence constante s'avère indispensable, il appartient à l'entourage de recourir, pour ce qui ne relève plus de l'aide à la vie quotidienne, aux services des gardes à domicile ou autres services privés et d'assumer ce qui ne peut être pris en charge par la collectivité ou alors d'envisager une solution alternative au maintien à domicile*".

Vu l'évolution des structures familiales et notamment la part croissante de personnes vivant de façon isolée, cet aidant informel risque d'être plus rare. Dans cette optique, rappelons également que l'étude Qualidem consacrée aux personnes démentes aboutissait à la conclusion que "*les soins professionnels en institution sont beaucoup plus coûteux que les soins à domicile. Toutefois, les soins informels très importants ne sont généralement pas comptabilisés dans les soins à domicile. Lorsqu'on les inclut, les soins à domicile deviennent plus coûteux et surtout plus lourds pour les personnes concernées. En effet, le temps consacré aux soins à domicile est nettement plus important si on y intègre la durée des soins informels*".

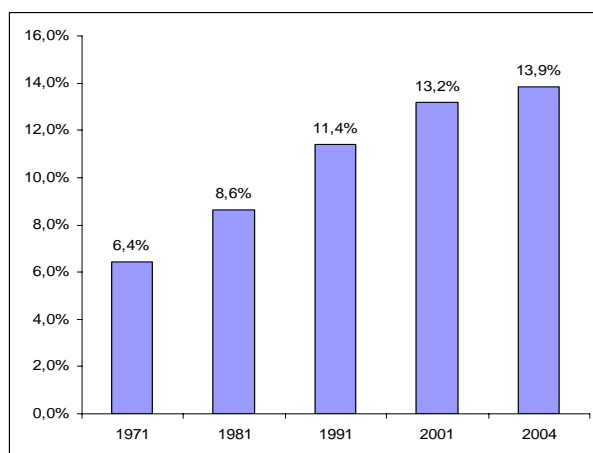
Nous savons tous que le maintien à domicile connaît des limites physiques et financières, tant pour la personne aidée, les services et la collectivité. Ainsi, à titre d'exemple, si une présence continue doit être assurée 24/24, il faut une équipe d'au moins 6 ETP. La financer n'est pas à la portée de toutes les bourses et de tous les budgets locaux. Le maintien à domicile de personnes avec une forte perte d'autonomie est difficilement envisageable sans un aidant informel. Or celui-ci n'est pas toujours présent. Des cas très lourds peuvent induire au niveau des services des phénomènes d'essoufflement, voire d'épuisement. Par ailleurs, nous entendons aussi des directeurs de maisons de repos regretter que l'on ait décidé tardivement l'admission en maison de repos ce qui souvent déssert la bonne intégration et l'adaptation dans l'établissement.

Pour nous, il est clair que la règle d'intensité ne doit pas faire l'objet d'une dérogation systématique. Un cas n'est pas l'autre.

Néanmoins, votre circulaire intervient un an³ après que vous annonciez aux services la suppression de la règle dite des 600⁴ heures introduite par votre prédécesseur. En pratique, elle revient à (ré)instaurer des contraintes similaires à cette règle, voire plus strictes vu l'intervention hebdomadaire suggérée.

Nous ne pouvons que déplorer qu'elle ait été rédigée sans aucune concertation avec le secteur et soit appliquée sans préavis en cours d'aide. On constate en effet dès aujourd'hui des refus de l'Administration sur cette base. Cela place les services dans un *cruel dilemme*. Continuer l'aide sans subvention ou arrêter l'aide et laisser des personnes fragilisées livrées à elles-mêmes.

En troisième lieu, l'entourage n'est pas toujours présent pour intervenir. En effet, un pourcentage croissant de personnes sont isolées. Au cours des 30 dernières années, leur pourcentage dans la population a plus que doublé et le phénomène n'est sans doute pas prêt de s'arrêter.



Quatrièmement, vous renvoyez vers des services privés ou des services de garde à domicile.

Aujourd'hui, il y a un nombre limité de gardes à domicile financées via les APE BEX. En outre, il n'y aucune garantie quant à leur répartition sur le territoire et donc quant à leur disponibilité.

Vous évoquez des services privés. De quels services s'agit-il? Quelle garantie de professionnalisme offrent-ils? Sont-ils répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire? Vu la préoccupation de qualité affichée par la Région (cf. supra), ces questions nous semblent devoir être impérativement posées et répondues. C'est d'autant plus vrai qu'il existe une offre de gardes malades non déclarées et non qualifiées.

Vous mentionnez enfin des alternatives au maintien à domicile. Pratiquement, vu le faible développement des centres de jour et du court séjour, cela équivaut à suggérer l'entrée en maison de repos.

Comme les dérogations seront limitées et que les alternatives de qualité (garde à domicile Bex, centre de jour) ne sont pas fort développées, vos recommandations risquent fort de créer *un appel*

³ Circ. 24.5.2005 de la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances de la Région wallonne ayant pour objet l'Arrêté du Gouvernement wallon des 29 janvier 2004 et 22 avril 2004 modifiant l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 16 décembre 1988 réglant l'agrément des services d'aide aux familles et aux personnes âgées et l'octroi de subventions à ces services.

⁴ Elle prévoyait de limiter le subventionnement à 600 heures par trimestre.

d'air vers les maisons de repos. Ce serait en contradiction avec la priorité donnée à un maintien à domicile de qualité dans le respect du choix de la personne âgée. Dans cette optique, rappelons que le soin en maison de repos est déjà moins développé en Wallonie qu'en Flandre: 13,7 % des 75 ans et plus sont en maison de repos en Wallonie contre 11,8 % en Flandre⁵.

Par ailleurs, nous doutons que l'offre résidentielle puisse suivre. D'une part, les maisons de repos sont en principe réservées à des personnes de 60 ans et plus. Des personnes plus jeunes ne peuvent y entrer qu'à titre dérogatoire et la tolérance administrative est à l'heure actuelle de 10 %. D'autre part, les crédits que vous prévoyez pour les investissements en maisons de repos ne permettent pas la mise en conformité aux normes MRS. L'extension est donc hautement problématique.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, nous souhaiterions d'abord savoir quel **objectif de politique sociale** vous poursuivez avec la circulaire du 16 mai dernier.

Nous souhaiterions avoir un **chiffrage** des **cas** qui posent problème pour les dérogations. Si l'ampleur du problème est limitée, il ne nous paraît pas opportun de prendre une mesure qui conduit d'ores et déjà à des situations individuelles fort délicates voire pénibles sur le plan humain.

Enfin, nous souhaiterions disposer d'une **cartographie de l'offre de garde à domicile et de services privés** que vous évoquez dans votre circulaire. Si cette offre n'est pas suffisante, de qualité et répartie de manière équilibrée, il n'y a pas de véritable alternative aujourd'hui à l'aide familiale.

Plus fondamentalement, nous estimons que votre circulaire touche un point important: la **limite du maintien à domicile**. Comme évoqué plus haut, nous sommes bien conscients qu'une telle limite existe. Ce n'est pas une question simple et il faut trouver un équilibre entre des valeurs différentes, voire antagonistes. Elle est d'autant plus délicate qu'il faut travailler avec des moyens financiers qui par définition sont limités. Il nous semble qu'une question de cette importance ne peut être traitée via une circulaire mais doit être abordée dans le cadre d'un débat démocratique après consultation des professionnels et d'usagers des services tant du domicile que résidentiels. Dans la mesure où vous préparez un décret sur l'aide à domicile, nous estimons que c'est dans ce cadre que la question des limites de l'aide à domicile doit être abordée.

Dans ce contexte et dans l'attente d'une évaluation de l'ampleur du problème et d'une cartographie de l'offre alternative, nous vous demandons de suspendre l'application de votre circulaire du 16 mai dernier.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Président

Claude EMONTS

⁵ Silver. Vieillissement et pensions dans le secteur local. F. Lierman, Namur, 2006.